



Commission régionale de la coopération intercommunale

Projet de procès-verbal du 5 février 2015

La commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI) s'est réunie le jeudi 5 février 2015 à 9h, sous la présidence de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (22 janvier 2015)
- Examen des propositions de modifications du projet de SRCI reçues à la date du 2 février 2015
- Vote sur les propositions de modification du projet de SRCI reçues à la date du 2 février 2015
- Questions diverses

Siégeaient à cette réunion :

Représentants de l'Etat :

- M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, président,
- M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne,
- M. Jean-Luc NEVACHE, Préfet du Val-d'Oise,
- M. Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne,
- M. Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines.

Représentants du conseil régional d'Ile-de-France :

- M. Hicham AFFANE, conseiller régional d'Ile-de-France,
- M. Thibaud GUILLEMET, conseiller régional d'Ile-de-France,
- M. Jean MALLET, conseiller régional d'Ile-de-France.

Représentants des conseils généraux :

- M. Arnaud BAZIN, président du conseil général du Val-d'Oise,
- M. Pierre BÉDIER, président du conseil général des Yvelines,
- M. Vincent EBLÉ, président du conseil général de la Seine-et-Marne,
- M. Jérôme GUEDJ, président du conseil général de l'Essonne.

Représentants des communes :

- Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, maire de Saint-Pierre-du-Perray,
- M. Jean-Pierre BECHTER, maire de Corbeil-Essonnes,
- M. Jean-Jacques BERNARD, maire d'Esmans,
- M. Germain BUCHET, maire de Saint-Witz,
- M. Francis CHOUAT, maire d'Évry,
- M. Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine,
- M. Vincent DELAHAYE, maire de Massy,
- M. Francis DELATTRE, maire de Franconville,
- Mme Monique DELESSARD, maire de Ponteau-Combault,
- M. José DERVIN, maire de la Trétoire,

- Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas,
- M. Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret,
- M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly,
- M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix, rapporteur général de la CRCI,
- M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye,
- M. Bruno MACÉ, maire de Villiers-Adam,
- Mme Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel, assesseur,
- M. Guy MALHERBE, maire d'Épinay-sur-Orge,
- M. Sébastien MEURANT, maire de Saint-Leu-la-Forêt,
- M. Gérard MILLET, maire de Melun,
- M. Hugues PORTELLI, maire d'Ermont,
- Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville,
- M. François PUPPONI, maire de Sarcelles,
- M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet,
- M. Pierre SOUIN, maire de Marcq,
- M. Jean-Marie TÉTART, maire de Houdan, assesseur,
- M. Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,
- M. Georges TRON, maire de Draveil,
- M. Daniel VACHEZ, maire de Noisiel,

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Bréon,
- M. Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- M. Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres,
- M. François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine,
- M. Pierre FOND, président de la communauté de communes de la Boucle de la Seine,
- M. Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge,
- M. Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- M. Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Marne la Vallée/Val Maubuée,
- Mme Mireille MUNCH, présidente de la communauté de communes de la Brie Boisée,
- M. Jean-François ONETO, président de la communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,
- M. Robin REDA, président de la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne,
- M. Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France,
- M. Alain RICHARD, membre du bureau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- M. Bernard RIGALT, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France,
- M. Laurent SAUERBACH, président de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne,
- M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,
- M. Philippe TAUTOU, président de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine,
- M. Didier VAILLANT, président de la communauté d'agglomération de Val de France.

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- M. Laurent BETEILLE, vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE),
- M. Xavier DUGOIN, président du Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets d'ordures,

- M. Jean-Pierre ENJALBERT, président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains,
- M. Jean-Claude GENIES, président du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de Marne Nord,
- M. Guy PELISSIER, président du Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- M. Pierre YVROUD, président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Pour l'ensemble de la séance 16 membres ont transmis un pouvoir pour se faire représenter :

- M. Francis CHOUAT représentait M. Philippe RIO, maire de Grigny,
- M. Jean-Jacques BARBAUX représentait M. Christian CIBIER, président de la communauté de communes La Brie Centrale,
- M. José DERVIN représentait M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne,
- M. Jean-Louis DURAND représentait M. Jacques DROUHIN, maire de Flagy,
- M. Jean-Pierre ENJALBERT représentait M. Philippe SUEUR, vice-président du Syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade de Deuil-la-Barre,
- M. Michel LAUGIER représentait M. François de MAZIERES, président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- Mme Caroline DOUCERAIN représentait M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay,
- M. Sébastien MEURANT représentait M. Philippe GUEROULT, maire de Nesles-la-Vallée,
- M. Gérard MILLET représentait M. Michel HOUEL, maire de Crécy-la-Chapelle,
- Mme Sophie PRIMAS représentait M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-jolie,
- M. François PUPPONI représentait M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse,
- M. Jean-Jacques BERNARD représentait M. Yves ALBARELLO, maire de Claye-Souilly,
- M. Pierre SOUIN représentait M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux,
- M. Philippe TAUTOU représentait M. François GARAY, président de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin,
- M. Jean-Marie TÉTART représente M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay.
- M. Alexandre TOUZET représentait M. Guy CROSNIER, maire de la Forêt-Sainte-Croix,

Au cours de la séance, 6 membres ont transmis un pouvoir pour se faire représenter :

- M. Thibaud GUILLEMET représentait M. Hicham AFFANE, conseiller régional d'Ile-de-France
- M. Jean-Raymond HUGONET représentait M. Vincent DELAHAYE, maire de Massy,
- M. Olivier LEONHARDT représentait M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres,
- M. Yannick BOEDEC représentait Pierre FOND, président de la communauté de communes de la Boucle de la Seine
- M. Marc ROBERT représentait M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye,
- M. Laurent SAUERBACH représentait M. Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,

2 membres absents n'étaient pas représentés :

- M. Guillaume VUILLETET, conseiller régional d'Ile-de-France
- M. Michel VALLADE, maire de Pierrelaye.

Après avoir constaté que le quorum était atteint avec 52 membres présents au moment de l'ouverture des travaux (sur les 79 membres élus que comporte la commission, soit un quorum à atteindre de 40 membres élus), le **Préfet de région** déclare la séance ouverte, présente l'ordre du jour, et propose de passer à son examen.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (22 janvier 2015)

M. le Préfet de région soumet le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2015 à l'approbation des élus. Le document soumis au vote intègre la demande de modification reçue de M. François Durovray, et visant à préciser les termes de la retranscription de son intervention en séance.

Par ailleurs, **M. Bernard Rigault** demande à ce que la mention « selon lui » soit supprimée de son intervention page 16 (deux occurrences).

M. le Préfet de région propose que cette modification soit prise en compte, et met aux voix le projet de procès-verbal ainsi rectifié.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. Examen des propositions de modifications du projet de SRCI reçues à la date du 2 février 2015

M. le Préfet de région rappelle l'adoption de 2 amendements en commission, le 22 janvier 2015 :

- La scission de l'ensemble proposé sur le secteur Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay, en trois EPCI distincts, dépassant tous le seuil de 200 000 habitants ;
- L'intégration d'Eaubonne à la CA du Parisis aux côtés d'Ermont, et son retrait de l'EPCI proposé autour de la Vallée de Montmorency.

Il indique qu'au 2 février à 17 heures, 16 propositions de modification du projet de SRCI ont été reçues, et qu'elles ont été portées à la connaissance des membres de la CRCI. Seuls les amendements recevables pourront être soumis au vote. Il rappelle qu'en cas de besoin, des précisions ou des rectifications d'ordre matériel pourront être envisagées. En revanche, les modifications substantielles, revenant à proposer un nouvel amendement, ne sont pas possibles.

Les amendements sollicitant une dérogation au seuil légal de 200 000 habitants nécessiteront l'avis du Préfet de département compétent, avant que le Préfet de région ne se prononce sur la recevabilité globale

de l'amendement. Le Rapporteur général et ses assesseurs peuvent intervenir à tout moment pour faire connaître leur point de vue.

M. le Préfet de région indique avoir déposé une proposition de modification. Comme le prévoit le règlement intérieur de la CRCI, cette proposition sera mise aux voix en premier, et sera soumise aux mêmes règles de majorité que les autres propositions de modification. Enfin, il rappelle que l'adoption d'un amendement fait tomber les propositions qui lui seraient contraires.

M. le Préfet de région propose de passer à l'examen des différents amendements, dans leur ordre de présentation par secteurs géographiques.

Amendement portant sur le secteur n°2 de Versailles–Saint-Quentin-en-Yvelines–Massy–Saclay :

Amendement n°30 porté par M. Pierre Bédier, président du conseil général des Yvelines :

M. Pierre Bédier précise que cet amendement a été déposé à la demande du maire de Coignières, et qu'il vise à maintenir la communauté de communes des Etangs dans son périmètre actuel, en détachant donc les communes de Coignières et Maurepas du regroupement prévu autour de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Préfet des Yvelines indique que le périmètre adopté par la CRCI le 22 janvier, intégrant Maurepas et Coignières dans la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), est un périmètre légitime. Ces deux communes vivent en osmose depuis longtemps et leurs destins ne peuvent être séparés. La ville de Maurepas a choisi d'intégrer la CASQY alors que la ville de Coignières s'y oppose. La question est donc de savoir sur quelle position la Commission doit se baser pour définir le territoire, sachant que la réalité du bassin de vie Maurepas-Coignières s'intègre tout de même dans la CASQY.

Le Préfet de région fait observer que l'amendement n°30 se matérialise par un simple courrier du maire de Coignières, qui ne remplit donc pas les conditions de forme d'un amendement, dès lors qu'il n'est pas signé d'un membre de la CRCI. A ce titre, le Préfet de région considère cet amendement comme irrecevable.

Amendements portant sur le secteur n°3 de Centre-Essonne-Sénart

Le Préfet de région annonce que 7 propositions de modifications ont été portées sur ce secteur : n°33, 34, 36, 38, 39, 40 et 41. Il précise être l'auteur de l'amendement n°34, qu'il propose de présenter en premier lieu.

Amendement n°34 porté par le Préfet de région :

Le Préfet de région propose de scinder en deux EPCI, chacun des deux regroupements initialement envisagés par le projet de schéma régional, pour former au total 4 EPCI.

Ainsi, pour le Nord de l'Essonne, le Préfet propose de diviser le territoire initialement proposé en deux EPCI distincts, de part et d'autre de la Seine qui a été identifiée au cours de la concertation comme une délimitation naturelle très forte :

- sur la rive gauche, il est donc proposé de regrouper la CALPE et la ville de Viry-Châtillon en vue d'une intégration plus large au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP), en cohérence avec l'amendement gouvernemental au projet de loi NOTRe adopté en 1^{ère} lecture au Sénat. Cette proposition tient compte de ce que la commune de Paray-Vieille-Poste a déjà valablement décidé de son adhésion à la MGP.
- Sur la rive droite de la Seine, il est proposé de fusionner la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) avec la communauté d'agglomération du Val d'Yerres (CAVY), en y intégrant la commune de Varennes-Jarcy pour atteindre 174 351 habitants. Le Rapporteur général ayant indiqué lors de la précédente réunion le souhait du maire de Varennes-Jarcy de ne pas intégrer cet ensemble, pour privilégier un rattachement à une intercommunalité de Seine-et-Marne, le Préfet de région précise n'avoir reçu à ce jour aucune délibération en ce sens. Il propose donc que cet ajustement de périmètre puisse être envisagé ultérieurement, lors de la prise des arrêtés de périmètres par les préfets de département.

S'agissant du Nord de l'Essonne, l'amendement n°34 reprend donc, en les fusionnant, les propositions présentées le 22 janvier dernier par MM. Reda (président de la CALPE), Dupont-Aignan (président de la CA du Val d'Yerres), et Colas (maire de Boussy-Saint-Antoine).

Plus au Sud, le Préfet de région propose la scission du territoire initialement proposé en deux EPCI distincts :

- Un EPCI regroupant la communauté d'agglomération du Val d'Orge (CAVO) et la communauté de communes de l'Arpajonnais (CCA), pour former un ensemble d'environ 201 000 habitants. Trois communes du Sud de la CCA ont souhaité être détachées de ce regroupement pour rejoindre la CC Entre Juine et Renarde (CCEJR), mais un tel ajustement pourra être envisagé lors de la prise d'arrêté de périmètre par le Préfet de département.
- Un EPCI regroupant la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (CAECE), la commune de Grigny, la communauté d'agglomération de Seine-Essonne (CASE), le SAN de Sénart en Essonne et

la communauté d'agglomération de Sénart Ville Nouvelle, pour former un ensemble de 24 communes et 331 000 habitants. La cohérence de cet EPCI est assurée par la traversée de la Seine, de la Francilienne et du RER D, par le partage d'équipements et de projets d'envergure (Génopôle, future gare TGV de Sénart, Grand stade de rugby), et par des réserves foncières importantes en vue de son développement.

L'amendement n°34 comporte au total deux dérogations au seuil des 200 000 habitants pour le secteur Nord Essonne, pour lesquelles **le Préfet de l'Essonne** émet en séance un avis favorable, dès lors qu'elles découlent logiquement de l'amendement gouvernemental au projet de loi NOTRe devant permettre aux communes de la CALPE et de Viry-Châtillon d'adhérer à la MGP.

Le Rapporteur général soutient cet amendement qui s'inscrit dans la droite ligne du principal amendement adopté le 22 janvier, ayant permis de régler la situation pour Massy – Saclay – Saint-Quentin-en-Yvelines – Versailles Grand Parc. **Le Rapporteur général** rappelle que certaines situations devront être traitées dans un deuxième temps, à l'occasion de la prise des arrêtés de périmètres. Ainsi, la commune de Varennes-Jarcy devra préciser par une délibération claire son souhait de rejoindre le nouvel ensemble de la Rive droite de la Seine. Il en va de même pour les communes de Saint-Yon, Boissy-sous-Saint-Yon et Lardy pour rejoindre la communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR). **Le Rapporteur général** souligne enfin la nécessité d'établir clairement la volonté de la commune de Draveil d'être rattachée à la CALPE, compte tenu du pont raccordant les deux rives de la Seine entre les communes de Draveil et Juvisy-sur-Orge.

M. Jean-Pierre Bechter, maire de Corbeil-Essonne, intervient pour considérer que cet amendement pourrait conduire à la création de trois EPCI de moins de 200 000 habitants, ce qui devrait être annulé, selon lui, par le Conseil d'Etat. Il décèle dans cet amendement « une manœuvre visant à rassembler Corbeil et Evry », et doute du caractère légal de cet amendement.

Amendement n°33 porté par M. François Durovray, président de la CA Sénart Val-de-Seine :

M. Durovray rappelle que la Seine constitue une barrière naturelle entre la CALPE, la CASVS et la CAVY. L'amendement propose donc un regroupement selon un axe Nord-Sud en rive droite de la Seine, structuré par la Nationale 6 et le RER D. Cet amendement rejoint sur plusieurs aspects l'amendement n°34 du Préfet de région, mais il « va au-delà » en ce qu'il permet de disposer d'une zone d'habitat dense au Nord du périmètre et de bonnes perspectives d'aménagement du territoire, de développement économique et d'emplois avec le SAN Sénart en Essonne, dont les maires se disent a priori favorable à ce rapprochement.

Le Préfet de région constate que l'amendement n°33 conduit à trois demandes de dérogation au seuil de 200 000 habitants. **Le Préfet de Seine-et-Marne** confirme sa position du 22 janvier, à savoir un refus de dérogation pour le maintien du SAN Sénart Ville Nouvelle dans son périmètre actuel, afin de maintenir la cohérence territoriale et celle de l'organisation régionale. **Le Préfet de l'Essonne** donne également un avis défavorable, tout en précisant que sur le seul territoire de l'Essonne, son avis est favorable, car les dérogations sont mineures. De plus, la dérogation concernant la CALPE et Viry-Châtillon a déjà fait l'objet d'un avis favorable de sa part.

Suite aux positions exprimées par les des deux préfets de département, **le Préfet de région** constate que l'amendement est irrecevable, et qu'il ne pourra donc pas être soumis au vote de la CRCI.

Amendements n°38, 39, 40, 41 portés par M. Georges Tron, maire de Draveil :

M. Georges Tron indique que deux de ses amendements aboutiraient au même schéma que le Préfet de région, sauf pour la ville de Draveil. Il estime en effet que l'intérêt de Draveil s'inscrit dans un regroupement avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne et Viry-Châtillon, en précisant que le même raisonnement pourrait également s'appliquer à la commune de Vigneux-sur-Seine, dont le Maire s'est également inquiété de ce projet de regroupement. M. Tron conteste le caractère « infranchissable » de la Seine, dès lors qu'elle ne l'est pas pour relier Evry à Corbeil.

Par ailleurs, **M. Tron** fait remarquer que le projet initial de schéma régional s'appuyait sur le développement économique d'Orly. Or, l'amendement du Préfet de région évoque désormais une perspective de regroupement au sein de la Métropole du Grand Paris, qui laisse la rive droite « très éloignée » du développement économique d'Orly.

En outre, **M. Tron** estime que son amendement visant à regrouper Draveil avec la CALPE et Viry-Châtillon permettrait un meilleur rééquilibrage démographique sur les deux dérogations (chaque EPCI compterait environ 150 000 habitants).

Enfin, la ville de Draveil a selon lui une position spécifique, car elle est reliée à la CALPE par le seul pont permettant le franchissement de la Seine. Sa population travaille également en grande partie sur la plateforme d'Orly.

Pour autant, **M. Tron** indique retirer ses quatre amendements, en considérant que les discussions pourront se poursuivre à l'occasion des arrêtés de périmètre.

Amendement n°36 présenté par M. Alexandre Touzet, maire de Saint-Yon :

M. Alexandre Touzet indique que son amendement vise à répondre à la demande de l'ensemble des élus des communes de l'Arpajonnais. Certains souhaitent rejoindre le Val d'Orge, une autre partie aurait voulu rester dans l'Arpajonnais (mais se résigne à rejoindre le Val d'Orge), et une troisième partie souhaite intégrer Juine et Renarde, ce qui pourrait être envisagé dans un second temps. Il précise que son amendement tomberait naturellement, si celui du Préfet de région était adopté.

Le Préfet de l'Essonne indique être à la disposition des élus pour évoquer les conditions d'élaboration des futurs arrêtés de périmètre.

Le Préfet de région souhaite réserver la question de la recevabilité de cet amendement, au cas où l'amendement préfectoral ne serait pas adopté.

Amendements portant sur le secteur n°5 de Marne-la-Vallée :

Le Préfet de région annonce que quatre propositions de modifications ont été déposées sur ce secteur : n° 27, 28, 31 et 32. Trois portent sur le groupement proposé au Sud du secteur.

Amendement n°28, porté conjointement par MM. Vincent Eblé, président du conseil général de Seine-et-Marne, et Jean-Jacques Barbaux, président de la communauté de communes du Val Bréon :

M. Vincent Eblé propose le maintien dans leur périmètre actuel des trois communautés de communes des Portes briardes, du Val Bréon et de la Brie boisée, en considérant que ces deux dernières ont « une identité trop rurale pour être regroupées avec les Portes Briardes ». M. Eblé précise que le maintien dans leur périmètre actuel ne ferme pas la possibilité d'un « rapprochement ultérieur », et qu'il n'occasionne pas de dérogation supplémentaire par rapport au projet initial de schéma du Préfet de région.

Le Préfet de Seine-et-Marne émet un avis favorable à la dérogation, eu égard au paramètre de la démographie.

Le Préfet de région confirme que l'amendement est recevable, et qu'il pourra donc être mis aux voix.

Amendement n°32, présenté par Mme Mireille Munch, présidente de la communauté de communes de la Brie Boisée :

Mme Munch explique que sa proposition de « collaboration » entre la CC de la Brie Boisée et la CC du Val Bréon s'appuie sur la non-application de l'article L5210-1 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), puisque leur siège respectif ne se situe pas dans l'unité urbaine de Paris. Ce projet pourrait conduire à une fusion des deux EPCI, mais à terme, sans que les modalités n'aient été précisément déterminées à ce jour.

Le **Préfet de Seine-et-Marne** confirme son accord pour une dérogation.

Le **Préfet de région** prononce la recevabilité, tout en suggérant que les amendements 28 et 32 puissent faire l'objet d'un vote commun.

Amendement n°31, porté par M. Jean-François Oneto, président de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts :

M. Oneto indique pouvoir rejoindre les amendements n°32 et 28 précédemment présentés, et retire donc son amendement, qui n'a plus d'objet.

Le **Préfet de région** prend acte du retrait de cet amendement.

L'amendement n°27 est présenté conjointement par M. Vincent Eblé, président du conseil général de Seine-et-Marne, et par M. Jean-Jacques Barboux, Président de la CC du Val Bréon.

M. Vincent Eblé propose la structuration de ce secteur de Marne-la-Vallée en un ensemble atteignant le seuil de 200 000 habitants, qui regrouperait les trois communautés d'agglomération de Marne et Chantereine, du Val Maubuée et de la Brie francilienne, avec le maintien à leurs côtés dans leurs périmètres actuels de la CA de Marne-et-Gondoire et du SAN Val-d'Europe, en considération des caractéristiques propres à ces territoires : poursuite d'une urbanisation extrêmement soutenue, non stabilisation des seuils de population, et convention internationale correspondant au périmètre de l'OIN avec un opérateur privé (pour le SAN Val-d'Europe). **M. Eblé** propose que ces deux territoires soient isolés de l'ensemble créé qui serait un regroupement orienté Nord-Sud, constituant une frontalité avec la Métropole du Grand Paris, et présentant des caractéristiques de densité similaires, et de structuration, pour deux de ces trois territoires, autour d'une gare du futur réseau Grand Paris Express.

Le **Préfet de région** relève que l'amendement comporte deux demandes de dérogation, pour lesquelles le **Préfet de Seine-et-Marne** émet un avis favorable, en rappelant que les cinq communes composant le SAN du Val-d'Europe se posent la question, de façon active et effective, de la création d'une commune nouvelle, et qu'il sera probablement amené à organiser un référendum dans les mois qui viennent pour faire droit à cette tentative. Il relève que la question de l'intercommunalité que rejoindrait une telle commune nouvelle se poserait ensuite, mais que pour l'instant, le SAN correspondant en plus au projet Disney, la dérogation se justifie pleinement. S'agissant de Marne-et-Gondoire, il identifie un territoire humainement et

géographiquement assez différent des trois intercommunalités voisines dont le regroupement est proposé, qui peut garder sa cohérence et sa consistance en bénéficiant de la dérogation.

Le Préfet de région constate que l'amendement est recevable.

Le Rapporteur général relève pour sa part « l'accord général qui se présente sur ce secteur ».

Amendements portant sur le secteur n°6 du Grand Roissy :

Deux amendements ont été déposés pour le secteur du Grand Roissy, qui ont tous deux le même objet, à savoir **l'amendement n°26 porté conjointement par M. Vincent Eblé, président du Conseil général de Seine-et-Marne, et par M. Jean-Jacques Barboux, président de la CC du Val Bréon, et l'amendement n°29 porté par M. Bernard Rigault, président de la CC des Plaines et Monts de France.**

M. Bernard Rigault rappelle qu'il s'agit d'un amendement qui avait été présenté et retiré à la séance précédente du 22 janvier 2015, et qui concerne le maintien du périmètre actuel de la communauté de communes Plaines et Monts de France, dont le projet initial de SRCI prévoyait le rattachement de 17 des 37 communes aux communautés d'agglomération du Val-d'Oise. M. Rigault rappelle que la CC Plaines et Monts de France n'ayant pas son siège dans l'unité urbaine, n'est en principe « pas concernée » par la loi MAPTAM, ni tenue au seuil de 200 000 habitants. Il rappelle que cette intercommunalité a eu beaucoup de difficultés à se mettre en place, et qu'elle correspond aujourd'hui à un bassin de vie, un bassin de population, tout à fait cohérent et déjà relativement important puisqu'il s'agit de l'intercommunalité la plus importante en Seine-et-Marne.

Les auteurs des amendements 26 et 29 donnent leur accord pour un vote conjoint sur les deux amendements.

Le Préfet de région considère que les deux amendements sont recevables.

Amendement portant sur le secteur n°8 de la Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise :

L'amendement n°37 est porté par M. Alain Richard, membre du bureau de la CA de Cergy-Pontoise, qui indique qu'il pensait possible « un accord de bonnes volontés » sur ce secteur, mais qu'il s'est révélé que ce n'était pas le cas. M. Richard retire donc son amendement.

Le Préfet de région enregistre le retrait de l'amendement n°37.

Amendement relatif à la procédure d'élaboration du SRCI :

L'amendement n°35 est présenté par M. Bernard Rigault, président de la CC Plaines et Monts de France,

qui souhaite la tenue d'une séance supplémentaire de la CRCI en cas de nécessité, si des secteurs avaient besoin d'être affinés. M. Rigault demande que la CRCI soit réunie à nouveau d'ici le 31 mai 2015, compte tenu des courts délais entre le 22 janvier et le 5 février, qui n'ont pas permis à tous de se voir pour essayer de trouver des accords.

Le Préfet de région indique qu'il conviendra de revenir ultérieurement sur cette question du calendrier, mais constate que l'amendement ne comporte pas de proposition de modification du projet de schéma régional et, qu'à ce titre, il le considère comme irrecevable.

Récapitulatif des amendements recevables, et proposition de suspension de séance :

A l'issue de la présentation en séance des 16 amendements reçus, **le Préfet de région récapitule les 7 amendements recevables**, à savoir les amendements n°26, 27, 28, 29, 32, 34 et 36. Ces amendements sont donc susceptibles d'être mis au vote, avec la possibilité d'un vote groupé pour les amendements n°26 et 29 compte tenu de leur objet identique.

Le Préfet de région propose une suspension de séance comme lors de la réunion précédente, en accord avec le Rapporteur général, pour permettre de procéder aux concertations au sein de chaque département mais aussi entre les départements, afin de préparer le vote qui devra s'effectuer à la double ou triple majorité qualifiée. Le Préfet de région rappelle que pour être adoptés, les amendements devront être soutenus par les deux tiers au moins des membres de la CRCI, comprenant les deux tiers au moins des membres du ou des départements concernés.

La séance est suspendue à 10h15.

Reprise de la séance.

Le Préfet de région indique avoir reçu des demandes lui suggérant de récapituler les étapes suivantes de la procédure, jusqu'à la mise en œuvre du SRCI.

Le Préfet de région rappelle que le délai, pour arrêter le SRCI, a été repoussé par le Parlement au 31 mai 2015, mais qu'il s'agit d'une date limite, pouvant être devancée. Il précise que le travail ne sera pas achevé pour autant, une fois le schéma arrêté, et que s'ouvriront alors d'autres phases, y compris des phases de discussion.

Le Préfet de région tient également à rappeler l'incidence des élections départementales des 22 et 29 mars prochains, qui se traduira par la nouvelle désignation des représentants des conseils généraux au sein des CDCI, et donc indirectement des membres de la CRCI.

Le Préfet de région invite M. Jean-Sébastien Lamontagne, au titre du secrétariat de la CRCI, à détailler la suite de la procédure.

M. Lamontagne rappelle que l'arrêt par le Préfet de région du SRCI, qui intégrera les amendements adoptés par la CRCI, marquera la fin de la première étape, celle de l'élaboration du schéma régional, et ouvrira alors la deuxième étape, celle de sa mise en œuvre. Cette seconde phase prévoit encore la possibilité de procéder à un certain nombre d'ajustements, ainsi que la possibilité pour la CRCI d'être à nouveau saisie.

A cet égard, la loi prévoit qu'après l'arrêt du schéma régional par le Préfet de région, les Préfets de département prendront des arrêtés proposant des périmètres pour chacun des futurs EPCI :

- les arrêtés de projets de périmètre conformes au schéma régional seront directement transmis aux communes et EPCI concernés, qui disposeront d'un délai d'un mois pour se prononcer. Ce n'est qu'en cas d'opposition des communes concernées à la majorité requise, que la CRCI sera à nouveau saisie, et qu'elle pourra à nouveau procéder à des modifications de périmètre ;
- Dans l'hypothèse où certains arrêtés de projets de périmètre s'écarteraient du schéma régional, la CRCI devra préalablement en être saisie, et aura ainsi la possibilité, à la majorité requise, d'adopter des amendements.

Le Préfet de région rappelle en outre que, dans le cadre des discussions en cours au Parlement sur le projet de loi NOTRe, certains amendements à la loi MAPTAM pourront être décidés. Il rappelle également que les nouveaux conseils généraux issus des élections de mars prochain auront deux mois pour désigner leurs représentants pour les CDCI. Ce délai est à prendre en considération, au regard du délai d'arrêt du schéma régional fixé au 31 mai au plus tard.

M. Georges Tron, maire de Draveil demande des précisions sur la majorité requise lors de la consultation des communes et EPCI sur les arrêtés de périmètre. En réponse, **le Préfet de région** précise que les arrêtés de projets de périmètres seront réputés approuvés s'ils le sont par « la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale » (article 11 de la loi MAPTAM).

M. Guy Malherbe, maire d'Epinay-sur-Orge demande des précisions concernant la date de prise des arrêtés de périmètre. **Le Préfet de région** rappelle que la loi a fixé le 1^{er} septembre 2015 comme date butoir, mais qu'il y aurait un intérêt à gagner du temps, si cela est possible, pour disposer du maximum de temps nécessaire à la création effective des futurs EPCI. A ce stade, il est donc envisagé que la CRCI puisse

se réunir à nouveau au mois de juillet 2015, si cela est nécessaire, pour traiter des arrêtés de périmètre. Il ne s'agit cependant à ce stade que d'une hypothèse de travail.

3. Vote sur les propositions de modification du projet de SRCI reçues à la date du 2 février 2015

Le **Préfet de région** procède à la vérification du quorum des présents, qui est atteint avec 60 membres présents au moment de passer au vote. Avec la prise en compte des 17 pouvoirs enregistrés, 77 votants sont donc comptabilisés, ainsi répartis :

- 16 membres présents et 5 pouvoirs pour la Seine-et-Marne (77)
- 11 membres présents et 7 pouvoirs pour les Yvelines (78)
- 19 membres présents et 2 pouvoirs pour l'Essonne (91)
- 14 membres présents et 3 pouvoirs pour le Val d'Oise (95)

Sur proposition du **Préfet de région**, l'assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le **Préfet de région** propose de commencer par le secteur n°3 de Centre-Essonne-Sénart, et par l'amendement n°34 qu'il a lui-même présenté.

Mme Line Magne, maire de Moissy-Cramayel, assesseur, fait savoir qu'elle votera en faveur de cette proposition. En tant qu'élue de Sénart, elle apprécie que le périmètre autour de Sénart et d'Evry soit réduit, permettant ainsi au Val d'Orge et à l'Arpajonnais de constituer une communauté d'agglomération distincte. Elle estime que l'on se rapproche désormais, de la cohérence affirmée du projet de territoire.

M. Georges Tron, maire de Draveil, affirme pour sa part que plusieurs secteurs étant concernés par cet amendement, il peut n'en approuver qu'une partie, sans soutenir le reste. Il prend ainsi acte du fait que la Préfecture de région et celle de l'Essonne, par la concertation, ont tenu compte des souhaits d'une partie des membres de la commission. Il y a donc des avancées incontestables. Mais il rappelle que le découpage dans la partie Nord-Est de l'Essonne ne lui convient pas, et son souhait de voir Draveil rejoindre la CALPE en franchissant la Seine. En conséquence, il indique être enclin à voter pour l'amendement n°34 du point de vue du département de l'Essonne, mais contre, du point de vue de la commune de Draveil. Souhaitant que la discussion soit ré-ouverte à l'occasion de la prise des arrêtés de périmètre, il s'abstiendra donc, lors du vote de cet amendement.

M. Jérôme Guedj, président du conseil général de l'Essonne, se félicite pour sa part de la concertation et du dialogue qui ont permis de conduire à cette proposition. C'est un compromis pour lequel il remercie le

Préfet de région et celui du département. Cette proposition va dans le sens de ce que défend le Conseil Général avec notamment des territoires d'intérêt départemental, cohérents, et identifiés de longue date.

M. Laurent Béteille, vice-président du SYAGE, se réjouit des avancées du projet, mais regrette de voir se dessiner dans le secteur Nord-Est de l'Essonne un territoire « par défaut », à côté de la CALPE, qui réunit des communes dépourvues de richesses économiques. Il considère que ce projet n'est pas viable. Par ailleurs, plus au Sud, il estime qu'il y a de nombreux désaccords autour d'Evry et de Sénart. Il votera donc contre l'amendement n°34.

M. Francis Chouat, maire d'Evry, en son nom personnel et pour la communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne, émet un avis favorable à ce projet. Il salue le travail du rapporteur, de ses assesseurs et des préfets, et souligne l'importance de cette proposition. Les rapprochements exigeront un travail très important qui nécessitera un fort accompagnement de la part de l'Etat, alors que la loi n'a pas réglé tous les processus de fusion. Il salue le courage et l'esprit de responsabilité des élus de Sénart, et l'esprit de compromis de ceux du Val d'Orge et de l'Arpajonnais. Enfin, il indique l'avis favorable à cet amendement du Maire de Grigny qu'il représente, dès lors que la mise en valeur du potentiel des territoires recomposés contribuera de manière significative au redressement urbain et à celui des quartiers.

Mme Catherine Aliquot-Vialat, maire de Saint-Pierre-du-Perray, bien qu'elle trouve cette proposition plus satisfaisante que la précédente, notamment par le fait que les communes du Val d'Orge et de l'Arpajonnais puissent se retrouver, votera contre, compte tenu du « traitement disparate et inéquitable » qu'elle a observé dans le traitement des dérogations.

M. Nicolas Dupont-Aignan, président de la CA du Val d'Yerres, après avoir remercié le Préfet pour cette proposition qu'il qualifie de « net progrès » par rapport à la précédente, informe M. Laurent Béteille, vice-président du SYAGE, que le conseil municipal de Brunoy et les conseils municipaux des 6 communes du Val d'Yerres ont délibéré favorablement pour cet amendement, à l'unanimité. Il n'y avait clairement pas d'autre solution pour cette agglomération, notamment en accord avec la CALPE qui est très éloignée géographiquement. La loi prévoit la possibilité d'une dérogation pour des raisons géographiques. Or, ce territoire est très contraint géographiquement : d'un côté par les limites du Val-de-Marne, de l'autre, par les limites de la Seine et de la forêt de Sénart. M. Nicolas Dupont-Aignan constate que ce territoire réunit, sans conteste, les critères nécessaires à l'octroi de la dérogation géographique.

M. Alexandre Touzet, maire de Saint-Yon se dit partagé comme bon nombre de ses collègues. Avec le mandat de ses 13 collègues de l'Arpajonnais, il votera dans le sens du compromis, tout en étant plein d'espoir dans le cadre de l'arrêté de périmètre pour les trois communes du Sud de l'Arpajonnais qui ont formulé une demande spécifique.

M. Robin Reda, président de la CA les Portes de l'Essonne, se prononce en faveur de l'amendement proposé, celui-ci allant dans le sens de ce qui avait été demandé par les Portes de l'Essonne. Il regrette néanmoins que Paray-Vieille-Poste n'ait pas pu rester solidaire, du fait de sa délibération en faveur de son intégration à la Métropole du Grand Paris. Il indique être ouvert à des coopérations avec la proche rive droite.

M. Laurent Sauerbach, président de la CA Les Lacs de l'Essonne, annonce qu'il votera pour, tout en réaffirmant son souhait que les personnels des EPCI affectés par cette partition puissent bénéficier d'une attention tout particulière des services de l'Etat.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'explications de vote, **le Préfet de région** annonce le début du vote sur l'amendement.

➤ **L'amendement n°34 présenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France** recueille les voix suivantes :

- 21 voix « pour » et 0 abstention en Seine-et-Marne (77), soit la majorité requise des deux tiers
- 1 voix « pour » et 17 abstentions dans les Yvelines (78)
- 15 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 abstentions en Essonne (91), soit la majorité requise des deux tiers
- 7 voix « pour », 7 abstentions dans le Val d'Oise (95)

Le Préfet de région constate que l'amendement n°34 recueille au total 44 voix « pour », 3 voix « contre » et 26 abstentions. Il constate que la majorité qualifiée requise de 53 voix « pour » n'est pas recueillie : **l'amendement n°34 est donc rejeté.**

M. Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine demande une suspension de séance pour permettre aux membres d'échanger après le vote qui vient d'intervenir. En l'absence d'opposition, **M. le Préfet de région** annonce une suspension de séance.

Reprise de la séance à 12h36.

Le Préfet de région constate que de nombreux membres de la CRCl lui ont fait part de leurs regrets quant au rejet de l'amendement qu'il avait proposé. Il rappelle avoir proposé des périmètres prenant en compte et tentant de concilier les différentes positions exprimées sur ce territoire. Il pense qu'une certaine forme de confiance au sein de l'assemblée a pu être « écornée » à la suite de ce vote négatif, ce qui pourrait poser

des difficultés pour le vote des amendements suivants. En faisant observer que les conditions de quorum pourraient ne plus être réunies, **le Préfet de région** fait la suggestion aux auteurs des différents amendements restant à examiner, de les retirer, en vue d'une prochaine réunion de la CRCI qui pourrait procéder à un nouveau vote, à la condition bien sûr que le maximum de membres soit bien présent ou représenté à cette prochaine séance.

Dans cette hypothèse, **le Préfet de région** précise qu'il serait enclin à redéposer le même amendement que celui sur lequel les membres se sont exprimés, tout en précisant que tout ou partie des amendements retirés aujourd'hui pourront être déposés à nouveau pour la prochaine séance de la CRCI. Si le quorum n'était pas atteint lors de la prochaine séance, il rappelle qu'il pourrait être conduit à arrêter un schéma régional qui, pour certains secteurs, et faute d'amendements adoptés par la CRCI, pourrait rester identique à son projet initial. Il précise que ce n'est pas la vision qu'il a défendue jusqu'à présent devant les membres de la CRCI, mais qu'il serait alors tenu de tirer les conséquences des circonstances.

Le Préfet de région propose que la nouvelle réunion de la CRCI se tienne le jeudi 12 février à 09h00.

Mme Catherine Aliquot-Vialat, maire de St-Pierre-du-Perray, demande s'il sera possible de redéposer des amendements pour la séance prochaine de la CRCI. **Le Préfet de région** confirme que la procédure de dépôt des amendements sera rouverte, et que les amendements pourront être déposés jusqu'au lundi 9 février à 17h.

Le Rapporteur général abonde dans le sens du Préfet de région qui fait selon lui preuve de « sagesse », en appelant à la confiance réciproque. Il invite chacun à prendre ses dispositions afin d'être présent à la prochaine réunion de la CRCI, et espère que tout le monde fera face à ses responsabilités au moment de siéger et de voter.

Le Préfet de région demande aux auteurs des amendements restant à examiner, de se prononcer.

M. Vincent Eblé, président du conseil général de la Seine-et-Marne indique qu'il retire « à regret » les amendements n°26, 27 et n°28 portés par lui-même et M. Jean-Jacques Barboux, président de la CC du Val Bréon.

M. Bernard Rigault, président de la CC Plaines et Monts de France, retire l'amendement n°29.

Mme Mireille Munch, présidente de la CC de la Brie Boisée, retire l'amendement n°32.

M. Alexandre Touzet, maire de Saint-Yon, retire l'amendement n°36.

Après avoir pris acte du retrait par leurs auteurs de tous les amendements qui restaient à examiner, **le Préfet de région** confirme son intention de convoquer à nouveau la CRCI pour le 12 février à 09h00. Il rappelle que les amendements devront être déposés avant le lundi 9 février à 17h, selon la procédure habituelle.

Avant de lever la séance, **le Préfet de région** interroge les membres de la Commission sur d'éventuelles questions diverses.

Aucune intervention n'étant souhaitée, **le Préfet de région** lève la séance à 12h51.